

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES
Avenue Lagailou
32220 LOMBEZ

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 20 DECEMBRE 2014

Présents : DAIGNAN Christian, TOURNAN Jean-Claude, TRAVERSE Michel, LAPORTE Jean, WORZNIACK Daniel, LONDRES Anne-Marie, COT Jean-Pierre, DELORT Sophie, TOMASIN Alain, BEYRIA Christine, DAUBRIAC Eric, RIBES Bernard, LACOMME Pierre, NAUROY Christian, LAREE Guy, LARRIEU Didier, BIAMOURET Léonce, STEFFEN Michel, DIANA Marie-Thérèse, LAFFITEAU Alain, DAUBERT Bernard, BEYRIA Bernard, BROCAS Bernard, DELIEUX Gérard, DAMBIELLE Raymonde, FORNELLI André, ALFENORE Jacques, LEFEBVRE Hervé, DUPIRE Huguette, LAFFONTAN Jean-Pierre, DAROLLES-ROUDIE Josette, BESSAT Alain, BISOGNANI Marie-Christine, ZAMUNER Michel, MAHO Patrick, TAULET Thérèse, MIMOUNI Jean-Luc.

Absents ou excusés : CRESCENT Nathalie, REVEIL Thierry, GINESTET Stéphane, LAUZES Sylvain, FACCA Jacques, GINTRAND-BOUSQUET Céline.

Procurations : LACROIX Maryse.

Assistait également à la réunion : Mme Christine Picamilh, Directrice générale des services.

Monsieur LEFEBVRE remercie le Maire de Pébées pour son accueil.

Mme DAROLLE-ROUDIE Josette et Monsieur ALFENORE Jacques sont désignés secrétaires de séance.

1- Approbation PV Conseil communautaire du 4 Novembre 2014

Mr FACCA a transmis une demande une rectification sur le paragraphe concernant le projet de la salle omnisports.

« Le besoin d'une salle multisport existe et une étude a déjà été réalisée par la commune de Samatan : un comité de pilotage avait choisi et accompagne le bureau d'étude qui a rendu ses conclusions.

Je souhaite qu'une présentation de cette étude soit faite au élus de la CC par le président du Hbcls qui participait au dit comité de pilotage, et qu'ensuite on étudie la faisabilité et les frais de fonctionnement d'une telle structure sur notre bassin de vie "

L'observation est acceptée. Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

2- Présentation enjeux mutualisation et contribution au redressement des finances publiques.

Mme ANG du cabinet KPMG qui présente le sujet.

Les communautés de communes ont l'obligation de présenter un **projet de schéma de mutualisation** pour le mois de mars 2015.

Présentation du principe de mutualisation

La mutualisation c'est la mise en commun de moyens (humains, matériels, financiers ou patrimoniaux) entre une intercommunalité et une ou plusieurs de ses communes membres en dehors des compétences transférées. Il faut choisir la forme de mutualisation la plus adaptée au territoire.

Le projet de schéma de mutualisation :

- Il est établi après chaque renouvellement général des conseils municipaux
- Une communication sur l'avancement du schéma doit être faite chaque année
- Il s'agit d'un outil de planification et de suivi

Le schéma comprendra une évaluation de l'impact prévisionnel des mutualisations souhaitées sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement de l'EPCI et des communes concernées.

Après définition du projet de schéma de mutualisation des services, le président de l'EPCI doit soumettre, pour avis, ce dernier à l'ensemble des communes membres.

La mutualisation est principalement à réaliser sur le territoire de l'EPCI entre communes et EPCI. Le donneur d'ordre ne change pas : le Maire et le Conseil municipal décident pour la commune. L'autorité fonctionnelle est transférée : le service fonctionnel est porté par l'EPCI.

Des coopérations entre différentes EPCI est envisageable. Il s'agit d'une de coopérations supra-territoriales avec recherche de l'échelle adéquate pour l'exercice d'une mission.

Une partie du montant de la dotation d'intercommunalité pourrait être liée au degré de mutualisation atteint selon le coefficient de mutualisation des services (loi MAPTAM du 27 janvier 2014). Toutefois le calcul du coefficient de mutualisation semble aujourd'hui très difficile à réaliser car les définitions ne paraissent pas représenter la réalité des situations).

Le coefficient de mutualisation des services, dans sa rédaction issue de la loi MAPTAM de janvier 2014, correspond au rapport suivant :

La rémunération, toutes charges comprises, de l'ensemble des personnels affectés au sein de services ou parties de services fonctionnels employés par l'établissement public, y compris les fonctionnaires et agents transférés ou mis à sa disposition en application des I à III

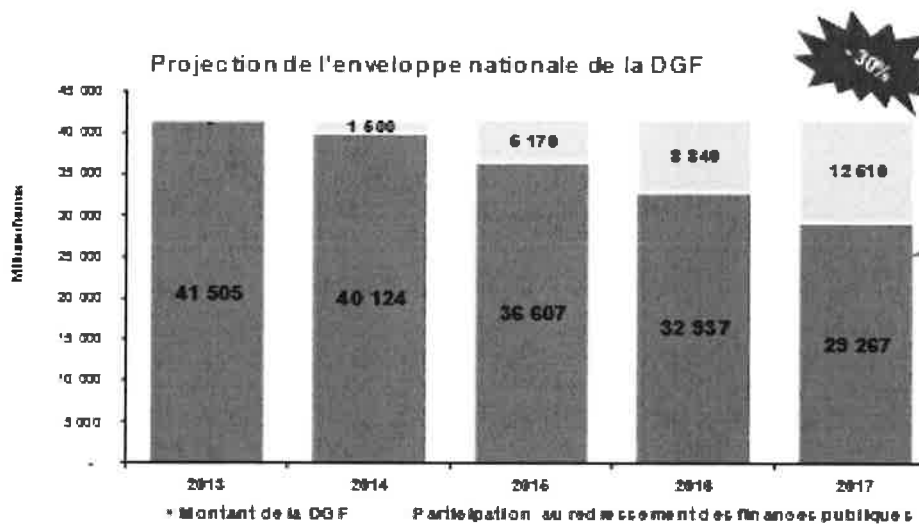
La rémunération, toutes charges comprises, de l'ensemble des personnels affectés au sein de services ou parties de services fonctionnels dans toutes les communes membres et au sein de l'établissement public

Toutefois, les modalités de prise en compte de ce coefficient sur la dotation d'intercommunalité ne sont pas encore connues à ce jour.

Le rapport du juillet 2013 sur le projet de loi MAPTAM indiquait que l'objectif visé était d'en faire *« le support à un système de bonus-malus dans lequel les intercommunalités à faible taux de mutualisation verront leur dotation réduite, permettant de dégager des marges de manœuvre pour abonder celle des collectivités les plus engagées dans la lutte contre les doublons administratifs »*.

A ce jour, la seule prise en compte des charges de personnel, contrairement à une définition antérieure, pourrait conduire à des inégalités en pénalisant les EPCI privilégiant des modes de gestion externalisés (gestion confiée à un syndicat supra-communautaire, DSP, SPL...).

La contribution au redressement des finances publiques (loi de programmation des finances 2014-2017) va impacter la DGF.



En 2017, le montant maximal de la baisse de la DGF pour la Communauté de Communes du Savès pourrait atteindre 300 M€, hors effet du coefficient de mutualisation.

Beaucoup plus de détails sont disponibles dans le support de présentation du cabinet KPMG, disponible sur demande au secrétariat de la CCS.

Schéma de mutualisation et prises de compétences : étude et échéancier 2014

- En 2016 la CCS devra prendre la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI). Le Président du Syndicat de la Save présentera, lors du prochain conseil communautaire, cette compétence.

- La compétence PLU et Instruction du Droit du Sol vont être transférées aux Communautés de Communes et ceci dès juin 2015. La signature des permis restant aux maires.

La mutualisation de la compétence urbanisme va être proposée à la Communauté de Commune de la Gascogne Toulousaine. Monsieur le Président va se mettre en relation avec le Président de la Gascogne toulousaine.

- Le nombre de compétences optionnelles pour les communautés de communes est porté à 3 (loi ALUR du 24 mars 2014).

Un complément d'étude va être demandé au cabinet KPMG pour nous aider à choisir les compétences optionnelles de la CCS.

Le coût est de 14000€ pour 16 jours d'étude, sachant que certaines tâches seront réalisées en interne.

Vote à l'unanimité pour que KPM réalise cette étude.

3- Modification tableau des effectifs

Augmentation temps de travail poste coordonnateur

Le poste de coordonnateur est sur un contrat mi-temps, mais pour assurer le travail demandé par les 12 écoles et 9 ALAE qui correspond à un temps plein le solde est payé en heures complémentaires. Suite à une réunion du 20/11/14 la CAF a accepté de financer un ETP à hauteur de 60,4% (salaire chargé + indemnités de déplacement, soit 43639€). L'aide sera rétroactive au 1^{er} janvier 2014.

Il est proposé de passer le poste de coordonnateur à temps complet.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité.

Attribution régime indemnitaire poste coordonnateur

Il est proposé d'attribuer un régime indemnitaire à cet agent sur la base d'une prime de responsabilité de 200 € mensuel.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité.

Diminution temps de travail poste adjoint technique.

Un agent technique a demandé sa mise en disponibilité pour une durée de 6 mois

Pour procéder à son remplacement il est demandé l'accord du conseil pour ouvrir un poste sur 15 heures hebdomadaires. Les 20 h restantes seront réparties entre les autres agents déjà en activité.

Monsieur Lefebvre précise que ce poste sera pourvu par un agent contractuel pour une durée de 6 mois.

Le conseil communautaire donne son accord à l'unanimité.

4- Participation financière à la protection sociale complémentaire pour le personnel

Monsieur le Président expose :

Actuellement les agents titulaires de la communauté sont couverts à titre collectif par Harmonie Mutuelle pour couvrir le risque prévoyance. Le taux de cotisation actuel est de 1.45% du traitement brut et va être porté à 2.90%.

Cette augmentation brutale a soulevé la question de la participation financière à la protection sociale complémentaire pour le personnel

Il présente la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 est venu préciser les conditions d'application de ce dispositif.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques majeurs :

- Le risque santé lié à la maladie et la maternité (complémentaire maladie)
- Le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (garantie de salaire).

Cette participation des collectivités est facultative et elles peuvent donc décider de ne pas participer ou d'accorder leur participation pour l'un ou l'autre des deux risques ou pour les deux.

Dans ces conditions il invite le conseil à en délibérer et à se prononcer sur :

- Le principe de la participation
- Le mode de mise en œuvre choisi, la labellisation
- Les modalités de versement de la participation : soit versement direct aux agents, soit aux organismes de protection sociale complémentaire.

Le conseil communautaire,

- après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- considérant l'**avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire le 18 décembre 2014** au projet de participation au risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation,
- à l'unanimité décide :

- Du principe d'une participation de la Communauté de Communes du Savès aux dépenses de protection sociale complémentaire des agents au risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.
- De fixer le montant de la participation à **10 euros pour un temps complet et au prorata de la rémunération brute pour les agents à temps non complet et à temps partiel.**
- De verser la participation aux agents : fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires, agents non titulaires, agents de droit privé ; en position d'activité.
- De retenir la modalité de versement de participation suivante : versement aux agents / versement à l'organisme.

5- Demande d'autorisation d'engager de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget Art L1612-1 du CGCT

Le Président expose :

En application de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En application de ces dispositions, le conseil communautaire :

- décide à l'unanimité d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2015, les dépenses d'investissement suivantes :

Articles budgétaires	Montant inscrit au budget 2014	Engagement possible avant vote du budget 2015 (1/4 des crédits 2014)
20 Immobilisations incorporelles	21 949	5 487
21 Immobilisations Corporelles	1 743 449	435 862

6- Délibération admission non-valeur

Madame Picamilh présente le montant des non valeurs à mandater sur l'exercice 2014.

Il s'élève à 3094,13€ et concerne essentiellement le recouvrement des produits des cantines qui n'ont pu être réalisés et pour lesquels tous le recours sont épuisés.

Accord à l'unanimité.

7- Participation frais de fonctionnement Ecole l'Isle Jourdain

Sept enfants du territoire de la CCS sont scolarisés en maternelle et primaire sur des écoles de l'Isle-Jourdain pour différentes raisons familiales ou scolaires (handicaps...).

Le coût est de 1750€ par enfant en maternelle et 830€ en primaire.

La somme totale à verser est de 6315€.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité.

8- Questions diverses

➤ Comité Technique :

Hervé Lefebvre présente les résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014

69% de votants. Une seule liste de candidats (CGT),

Les représentants du personnel élus sont :

Titulaires :

Valérie LACLARIO

Michèle POCINHO

Thierry LANGLET

Suppléants :

Chantal SEGOUFFIN

Christine BOUZIGUET

Isabelle BOURDA

➤ Convention territoriale globale

Une convention territoriale Globale va être signée entre la CAF et la CCS en février. La Convention territoriale globale de services aux familles, vise à définir le projet stratégique global du territoire de la Communauté ainsi que ses modalités de mise en œuvre, à partir d'un diagnostic partagé.

Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires, d'optimiser l'offre existante ou développer une offre nouvelle en définissant les champs d'intervention en lien avec la famille.

➤ **Groupe scolaire Laymont**

Le permis de construire pour des travaux de réaménagement du groupe scolaire a été accordé. Les travaux débuteront aux vacances de Pâques et dureront 8 mois. Ces travaux consistent en l'aménagement d'un ALAE et d'une salle de classe maternelle

➤ **Gers Numérique :**

Intervention de Pierre Lacomme : la montée en débit du réseau WIFI jusqu'à 20 mégas a été acceptée.

La société chargée des travaux n'est pas encore désignée, mais le sera en mars. 100 émetteurs du réseau existant vont être conservés et modernisés pour atteindre ce débit, probablement mi 2015.

Fin de la séance à 12 Heures